

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02062
Numéro SIREN : 842 904 633
Nom ou dénomination : A.B.C DECOR

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2022 sous le numéro de dépôt 10377

A.B.C DECOR
Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 Euros
Siège social : 25 Avenue de l'Hippodrome Maure de Bretagne – 35330 VAL D'ANAST
R.C.S RENNES – 842.904.633

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-sept juin,
A seize heures,

Les actionnaires de la société **A.B.C DECOR**, société par actions simplifiée au capital de 5.000 Euros, dont le siège social est situé 25 Avenue de l'Hippodrome Maure de Bretagne – 35330 VAL D'ANAST, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 842.904.633 (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 20 Rue Jules Vallès – 35000 RENNES.

Une feuille de présence a été établie et signée par les actionnaires présents ou représentés lors de l'entrée en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Davy BOUREL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Anthony RICAULT, Directeur Général de la Société, est désigné comme Secrétaire de séance

Le Président constate que tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés, détenant ensemble l'intégralité des actions de la Société.

En conséquence, le Président constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants, mis à la disposition des actionnaires :

- Les convocations ;
- La feuille de présence ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- La lettre de démission de Monsieur Davy BOUREL ;
- La lettre de démission de Monsieur Anthony RICAULT ;
- Le rapport du Président.

Le Président rappelle que ces documents ont été régulièrement adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social de la Société, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital de la Société par voie de rachat et d'annulation des 2.500 actions de la société ;

- Conditions et modalités de la réduction de capital non motivée par des pertes ;
- Acceptation(s) et renonciation(s) des actionnaires ;
- Modifications statutaires sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social projetée ;
- Constatation de la démission de Monsieur Davy BOUREL de ses fonctions de Président ;
- Constatation de la démission de Monsieur Anthony RICAULT de ses fonctions de Directeur général ;
- Nomination de Monsieur Anthony RICAULT en qualité de Président de la société ;
- Transfert du siège social ;
- Mise à jour corrélative des statuts à la suite du transfert du siège social ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités obligatoires.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les délibérations figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Président, décide de procéder à la réduction du capital social de la Société, d'un montant actuel de **5.000 Euros**, pour le ramener à la somme de **2.500 Euros**, par voie de rachat suivi de leur annulation de **2.500 actions**, d'une valeur nominale de 1 Euro chacune, au prix unitaire de **7,024092 Euros**, soit un montant total de **17.560,23 Euros**.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser ou non au vu des oppositions éventuelles des créanciers, et dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le remboursement et l'annulation des actions. Tous pouvoirs lui sont donnés afin de procéder aux modifications statutaires consécutives à la constatation de la réduction du capital de la Société.

Les actions objet du rachat seront annulées, sous réserve que les éventuels créanciers de la Société ne forment pas opposition dans les délais légaux ou que lesdites oppositions soient rejetées sans condition par le Tribunal de Commerce de RENNES, au jour de la constatation de la réduction du capital social de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la délibération précédente, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, autorise le Président de la Société à remettre ce jour, en main propre, une offre de rachat de **2.500 actions** au total, comportant toutes les indications relatives aux conditions de ce rachat, à chaque actionnaire de la Société.

En cas d'acceptation(s) de cette offre, et sous réserve de la réalisation de l'opération de réduction de capital, le paiement de la somme de **17.560,23 Euros** au titre du remboursement des actions annulées devra être effectué au jour de la constatation de la réalisation de la réduction de capital, par chèque.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Préalablement au vote de la troisième résolution, Monsieur Davy BOUREL, en sa qualité de Président de la Société, remet à chacun des actionnaires une offre de rachat de 2.500 actions.

Monsieur Davy BOUREL, après lecture de l'offre de rachat, accepte celle-ci, pour un total de **2.500 actions**, et la remet signée à Monsieur Davy BOUREL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Antony RICAULT, après lecture de l'offre de rachat, fait part de sa volonté de renoncer individuellement à solliciter le rachat des titres qu'il détient au capital social de la Société, dans le cadre de l'offre de rachat qui lui a été remise.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, prend acte de l'acceptation de Monsieur Davy BOUREL, portant sur la totalité des actions qu'il détient dans le capital social de la Société, soit **2.500 actions**, et de la renonciation de Monsieur Anthony RICAULT.

En conséquence, en cas de réalisation de la réduction de capital projetée, et en contrepartie du rachat suivi de leur annulation des **2.500 actions** appartenant à Monsieur Davy BOUREL, la Société paiera à ce dernier la somme de **17.560,23 Euros**, par chèque, au jour de la constatation de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des délibérations précédentes, et de la réduction de capital projetée, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, sous réserve de la réalisation de l'opération, de modifier les articles 6 et 7 de la Société, en y intégrant les dispositions suivantes :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 juin 2022, le capital social de la société a été réduit de 2.500 Euros pour être ramené de 5.000 Euros à 2.500 Euros, par rachat suivi de leur annulation de 2.500 actions ».

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **deux mille cinq cents euros (2.500 euros)**.*

Il est divisé en 2.500 actions libérées à hauteur de la totalité de leur valeur nominale.

Toutes les actions sont de même catégorie ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Davy BOUREL de ses fonctions de Président de la Société, sans préavis ni indemnité, à compter du 15 juillet 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Anthony RICAULT de ses fonctions de Directeur général de la Société, sans préavis ni indemnité, à compter du 15 juillet 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires décide de nommer, en qualité de nouveau Président de la Société à compter du 15 juillet 2022 et pour une durée indéterminée :

Monsieur Anthony RICAULT,
Né le 23 août 1980 à RENNES (35),
De nationalité Française,
Demeurant 5 K Rue Roger Henri Guerrand – 35000 RENNES,

Monsieur Anthony RICAULT déclare accepter le mandat social qui lui est confié, et n'être frappé par aucune incapacité ou incompatibilité susceptible d'empêcher cette désignation, ainsi que le libre exercice de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires décide de transférer le siège social de la Société du « 25 Avenue de l'Hippodrome Maure de Bretagne – 35330 VAL D'ANAST » au « 5 Rue des Genêts – 35750 IFFENDIC » à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de modifier l'Article 4 des statuts de la Société, comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé : 5 Rue des Genêts – 35750 IFFENDIC.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décisions du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

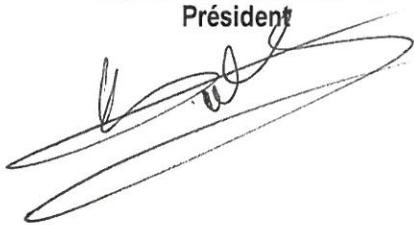
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités obligatoires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**
*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal auquel est annexée l'offre de rachat de 2.500 actions de la Société qui, après lecture, a été paraphé et signé par le Président et le Secrétaire de séance.

<u>Monsieur Davy BOUREL</u> Président 	<u>Monsieur Anthony RICAULT</u> Secrétaire de séance « Bon pour acceptation des fonctions de Président » <i>Bon pour acceptation des fonctions de président</i> 
---	--